



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE

Arrêté N°58-2023-12-21-00002

- **déclarant d'utilité publique** le projet de revitalisation du centre-bourg, situé sur le territoire de la commune de Saint-Saulge,
et
- **déclarant cessibles** les parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le Code de l'urbanisme ;
- VU** le décret du 27 avril 2023 portant nomination de M. Ludovic PIERRAT en qualité de Secrétaire Général de la Nièvre ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-08-21-00013 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-10-04-00002 du 4 octobre 2023 portant ouverture conjointe d'une enquête publique, du lundi 6 novembre 2023 au mercredi 22 novembre 2023 inclus, préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire en vue du projet revitalisation du centre-bourg, situé sur le territoire de la commune de Saint-Saulge ;
- VU** la délibération, en date du 9 juin 2023, du Conseil municipal de Saint-Saulge ;
- VU** la décision n° E23000081/21 en date du 5 septembre 2023 du Président du Tribunal Administratif de Dijon ;
- VU** l'avis d'enquête publique conjointe publié dans le quotidien « Journal du Centre » les 27 octobre et 6 novembre 2023 ;
- VU** l'avis d'enquête publique conjointe publié dans l'hebdomadaire « Journal du Centre Dimanche » les 29 octobre et 12 novembre 2023 ;
- VU** le procès-verbal, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, reçus le 14 décembre 2023 ;
- VU** la demande du 17 juillet 2023, par laquelle la commune de Saint-Saulge a sollicité la déclaration d'utilité publique en vue du projet de revitalisation du centre-bourg, situé sur son territoire ;
- VU** le dossier de demande de déclaration d'utilité publique et le dossier parcellaire soumis à enquête publique reçus le 17 juillet 2023 ;

.../...

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, sans réserves, sur l'utilité publique de l'opération et la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1er :

Est déclaré d'utilité publique, au profit de la commune de Saint-Saulge, le projet de revitalisation du centre-bourg, situé sur le territoire de la commune de Saint-Saulge.

Article 2 :

Sont déclarées cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de la commune de Saint-Saulge, les parcelles désignées sur le plan cadastral et l'état parcellaire figurant sur le dossier d'enquête parcellaire joints en annexe.

Article 3 :

La commune de Saint-Saulge est autorisée à acquérir les parcelles nécessaires au projet, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans un délai de **cinq ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

En cas d'acquisition par voie d'expropriation, le présent arrêté devra être transmis par le Préfet au greffe du Juge de l'expropriation dans un délai de six mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes feront l'objet d'une notification individuelle aux propriétaires ou titulaires de droits réels concernés sous pli recommandé avec avis de réception, par la collectivité expropriante.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production des copies des lettres d'envoi recommandé avec avis de réception.

Article 5 :

Le présent arrêté devra être tenu à la disposition du public afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saint-Saulge et également être affiché, pendant une durée minimum de deux mois, à la porte de la mairie de Saint-Saulge, afin qu'il soit visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux. Un certificat d'affichage sera établi par le Maire pour constater l'accomplissement de cette formalité.

En outre, il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (rubrique « enquêtes publiques État »).

.../...

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de la publicité par voie d'affichage dudit arrêté ou de sa notification aux titulaires de droits réels sur les biens en cause.

Elle peut également faire l'objet auprès du Préfet d'un recours gracieux lequel – si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux – prolonge le délai précité. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la Juridiction administrative. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

Le Tribunal Administratif de Dijon peut être saisi, soit par courrier à l'adresse suivante : 22, rue d'Assas – 21 000 Dijon, soit via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- le Maire de Saint-Saulge,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Dijon, au Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre et dont l'original sera transmis au Directeur des Archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 21 DEC. 2023

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Ludovic PIERRAT

**Centre-bourg de la commune de Saint-Saulge
(58 330)**

DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Sommaire :

Plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments

Liste des propriétaires et fiches parcellaires

Liste des propriétaires et fiche parcellaire

Commune : Saint-Saulge (058267)

Département : Nièvre (58)

Information de la parcelle A 663

Département :	Nièvre (58)
Commune :	Saint-Saulge (058267)
Surface cadastrale	185,00 m ²
Adresse	RUE DU COMMERCE
Date d'acte	07/08/2001

Propriétaire(s)

Numéro communal	+ 112
Nom propriétaire	L ORANGERIE PBBJ6M
Adresse	27 rue DU COMMERCE - 58330 ST SAULGE
Nom du redevable	L ORANGERIE
Nom gérant, mandataire, gestionnaire	Monsieur FOUCRET, Dominique Philippe MBFSLZ
Adresse	6 faubourg DE PREMERY - 58330 ST SAULGE
Nom du redevable	FOUCRET, Dominique Philippe

Commune : Saint-Saulge (058267)

Département : Nièvre (58)

Information de la parcelle A 664

Département : Nièvre (58)
Commune : Saint-Saulge (058267)
Surface cadastrale 95.00 m²
Adresse LE BOURG
Date d'acte 07/08/2001

Propriétaire(s)

Numéro communal + 112

Nom L ORANGERIE
propriétaire PBBJ6M
Adresse 27 rue DU COMMERCE - 58330 ST SAULGE
Nom du redevable L ORANGERIE

Nom Monsieur FOUCRET, Dominique Philippe
gérant, mandataire, gestionnaire MBFSLZ
Adresse 6 faubourg DE PREMERY - 58330 ST SAULGE
Nom du redevable FOUCRET, Dominique Philippe

Commune : Saint-Saulge (058267)

Département : Nièvre (58)

Information de la parcelle A 1132

Département :	Nièvre (58)
Commune :	Saint-Saulge (058267)
Surface cadastrale	839,00 m²
Adresse	RUE DU COMMERCE
Date d'acte	16/12/1989

Propriétaire(s)

Numéro communal **V 78**

Nom	Madame LAVOLLEE, Martine Denise Ghislaine
propriétaire	MBDWHQ
Indivision	indivision simple
Adresse	8 rue DU COMMERCE - 58330 ST SAULGE
Nom du redevable	VIROT, Martine Denise Ghislaine

Nom	Monsieur LAVOLLEE, Jean Pierre
propriétaire	MBDWHP
Indivision	indivision simple
Adresse	LAVOLLEE, LE BOIS CLAIR - 58250 FOURS
Nom du redevable	LAVOLLEE, Jean-Pierre Francois

Commune : Saint-Saulge (058267)

Département : Nièvre (58)

Information de la parcelle A 1134

Département :	Nièvre (58)
Commune :	Saint-Saulge (058267)
Surface cadastrale	104.00 m²
Adresse	LE BOURG
Date d'acte	31/12/2018

Propriétaire(s)

Numéro communal	C 122
Nom	Madame PINTO, Martine
propriétaire	MBCS4W
Adresse	10 rue CHAUCHARD - 72390 DOLLON
Nom du redevable	CHASSAIN, Martine Monique

Commune : Saint-Saulge (058267)

Département : Nièvre (58)

Information de la parcelle A 619

Département : Nièvre (58)
Commune : Saint-Saulge (058267)
Surface cadastrale 20,00 m²
Adresse LE BOURG
Date d'acte 11/06/1994

Propriétaire(s)

Numéro communal G 245

Nom Madame MAUBOUSSIN, Janine Clementine Raymonde
propriétaire MBC3ZB
Indivision indivision simple
Adresse LES MERLEES - 58330 ST SAULGE
Nom du redevable GERMA, Janine Clementine Raymonde

Nom Monsieur MAUBOUSSIN, Marc
propriétaire MBB539
Indivision indivision simple
Adresse LES MERLEES - 58330 ST SAULGE
Nom du redevable MAUBOUSSIN, Marc Fernand Louis

Commune : Saint-Saulge (058267)

Département : Nièvre (58)

Information de la parcelle A 620

Département : Nièvre (58)
Commune : Saint-Saulge (058267)
Surface cadastrale 130,00 m²
Adresse LE BOURG
Date d'acte 11/06/1994

Propriétaire(s)

Numéro communal G 245

Nom Madame MAUBOUSSIN, Janine Clementine Raymonde
propriétaire MBC3ZB
Indivision indivision simple
Adresse LES MERLEES - 58330 ST SAULGE
Nom du redevable GERMA, Janine Clementine Raymonde

Nom Monsieur MAUBOUSSIN, Marc
propriétaire MBB539
Indivision indivision simple
Adresse LES MERLEES - 58330 ST SAULGE
Nom du redevable MAUBOUSSIN, Marc Fernand Louis

Commune : Saint-Saulge (058267)

Département : Nièvre (58)

Information de la parcelle A 665

Département :	Nièvre (58)
Commune :	Saint-Saulge (058267)
Surface cadastrale	142.00 m ²
Adresse	RUE DU COMMERCE
Date d'acte	17/08/2000

Propriétaire(s)

Numéro communal	+ 110
Nom propriétaire	LURIC PBBJFV
Adresse	PAR M DERAMCHI SLIM, rue HOCHE - 58330 ST SAULGE
Nom du redevable	LURIC
Nom gérant, mandataire, gestionnaire	Monsieur DERAMCHI, Slim MBGCH9
Adresse	rue HOCHE - 58330 ST SAULGE
Nom du redevable	DERAMCHI, Slim
